



Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques
 Section locale **FO DGFIP 62**
DDFiP du Pas-de-Calais
 5 rue du Docteur Brassart
 BP 30015 – 62034 ARRAS CEDEX

 ☎ 06 04 40 51 41
 @ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
 🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CTL du 13 novembre 2018 : Compte-rendu

Ce Comité Technique Local s’est tenu sous la présidence de Monsieur Michel ROULET. Les débats ont débuté à 9h30. La CGT a pris les fonctions de secrétaire adjoint.

Les déclarations liminaires ont été lues par FO DGFIP 62, Solidaires, Unsa/Cftc et CGT. Le Président y a apporté les réponses suivantes :

- ASR : il faut mener une réflexion d’un réseau différent, car les emplois continueront d’être supprimés et les conditions de travail des agents continueront de se dégrader, mais il est trop tôt pour en discuter.. Dans ce contexte, l'accueil évoluera progressivement vers un accueil généralisé, uniquement sur rendez-vous et sans espèces.
- PAS : près de 95 % des partenaires de la DDFIP sont suffisamment préparés pour le PAS, en revanche, il n’y a pas de visibilité sur le secteur privé, ni sur les associations...

1) Approbation des PV du CT du 20 septembre 2018 :

L'approbation du PV du 20/09/2018 est reportée au prochain CTL.

2) Ponts naturels 2019 (pour avis) :

Il est proposé au Comité Technique Local de retenir les deux seules dates possibles au titre des ponts naturels 2019 :



Vendredi 31 mai 2019 et vendredi 16 août 2019

Sur ces deux dates, une journée d'autorisation d'absence exceptionnelle vous sera accordée.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
FO-DGFIP	X			
Solidaires		X		
CGT		X		
UNSA-CFTC	X			

Vos représentants FO-DGFIP ont voté POUR car cela permet à tous les agents d’être en congés ces jours-là et évite de leur imposer la nécessité de service. L’immense majorité des agents du département est POUR l’octroi de ces ponts naturels. Il est donc logique de soutenir cette mesure. D’autres, enfermés dans leur dogmatisme habituel, préfèrent se positionner CONTRE... Comprenez qui pourra ...

Pour exemple, le 2 novembre dernier la nécessité de service a exigé l’ouverture des services au public alors que l’application HELIOS était indisponible pour maintenance. Les agents obligés d’être présents n’ont pas pu travailler correctement.

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d’État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

3) Point d'étape relatif à la mise en place de l'APRDV sur les sites de Montreuil, Bruay, Arras, Béthune et Saint Pol (pour information) et déploiement de l'APRDV dans l'ensemble des SIP-SIE du département (pour avis) :

Plus de 1960 rendez-vous ont été programmés depuis le début de l'année 2018. Le nombre de prises de rendez-vous par internet reste très réduit (131 prises de rendez-vous Internet, très majoritairement pour les SIP). Les services qui recourent le plus souvent à la modalité d'accueil sur rendez-vous sont les Trésoreries de Hersin-Coupigny et Marquion, qui l'utilisent pour les rencontres avec les ordonnateurs et les usagers de la sphère fiscale.

Par ailleurs, le SIE d'Hénin-Beaumont recourt d'initiative à l'outil d'accueil sur rendez-vous notamment pour la délivrance de quitus.

Dans les SIP et SIE, le dispositif d'accueil sur rendez-vous fait l'objet d'un avis globalement positif de la part des utilisateurs qui lui reconnaissent une facilité d'utilisation. En termes de logistique, l'utilisation d'un ou deux box pour l'accueil sur rendez-vous n'a pas provoqué de perturbation pour l'organisation de l'accueil sans rendez-vous.



Le déploiement progressif de l'accueil sur rendez-vous est prévu entre janvier et mars pour les services du département non encore utilisateurs.

Comme précédemment, la mise en place de l'accueil sur rendez-vous sera précédée par :

- une formation à destination des chefs de service et adjoints sur le fonctionnement de l'outil et son paramétrage, programmée le 7 décembre 2018 ;
- une e-formation des agents concernés dans chaque service, d'une durée de 2 heures maximum
- une réunion servant de présentation de l'outil aux agents concernés et permettant d'examiner les sujets d'organisation, avec le chef de service et ses agents, ainsi qu'un représentant de la direction.

Selon leur besoin, les trésoreries seront invitées à utiliser l'outil de programmation des rendez-vous. La mise en place d'une signalétique uniformisée est en cours de finalisation auprès d'un prestataire privé. Elle se composera de 3 niveaux :

- une signalétique extérieure sur les portes d'entrée des sites,
- une signalétique à l'intérieur du hall d'accueil, le plus près possible de l'entrée,
- une signalétique sur la porte des box de réception sur rendez-vous.

Le Président nous a indiqué que l'objectif de la Direction Générale est d'avoir un accueil uniquement sur rendez-vous. Cependant, le calendrier de mise en œuvre n'est pas encore déterminé à ce jour.

Vos élus FO-DGFiP ont fait remarquer que cet outil, à l'ergonomie conviviale et simple d'utilisation, sert notamment à valoriser le travail des trésoreries. À titre d'exemple la gestion des dégagelements de caisse devient prévisible. Le temps important de réception des ordonnateurs et des personnels communaux est enfin comptabilisé.

C'est pourquoi, FO-DGFiP souhaite que tous les services et postes comptables puissent avoir l'opportunité d'utiliser cet outil.

Vote pour le projet de déploiement de l'APRDV dans l'ensemble des services et postes comptables du département, comme composante complémentaire de l'accueil généraliste :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
FO-DGFiP	X			
Solidaires		X		
CGT		X		
UNSA-CFTC			X	

Vos élus FO-DGFiP ont voté POUR le déploiement de cet outil perçu comme intéressant par une majorité d'agents qui l'utilisent déjà et qui permet d'apaiser quelques tensions à l'accueil.

Vos élus FO-DGFiP vous invitent à l'utiliser dans l'optique de réaliser un bilan complet en 2019 montrant la réalité de l'accueil du Pas-de-Calais.

**Oui pour cette offre complémentaire
mais elle ne doit pas devenir une offre exclusive !
Nos missions sont nos emplois, il faut donc les valoriser !**

**Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais**

4) Bilan des entretiens professionnels 2018 (pour information) :



L'attribution des réductions-majorations d'ancienneté a été supprimée pour l'ensemble des agents en 2018.

Les agents de la DGFIP ont continué à bénéficier, en 2018, de l'entretien professionnel selon les modalités habituelles, sous réserve des aménagements découlant de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de gestion pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade dans les catégories B et C et des listes d'aptitude. Le compte-rendu a ainsi été complété de l'avis de l'évaluateur sur l'aptitude des agents de catégorie B ou C à exercer les fonctions du corps supérieur. Les entretiens professionnels se sont déroulés du 24 janvier au 9 mars 2018.

L'entretien professionnel a été conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent (SHD) présent au 31 décembre 2017 ou nouvellement arrivé au 1er janvier 2018 dans le poste, à l'exception d'un chef de service.

Un net recul des recours portés devant l'Autorité hiérarchique s'observe, déjà amorcé en 2017 pour la catégorie des contrôleurs : 12 dossiers contre 39 en 2017. Il s'explique essentiellement par la généralisation de la disparition des réductions-majorations d'ancienneté à l'ensemble des catégories de personnel. L'intervention de l'AH a aussi eu un réel impact : le nombre de recours porté en CAPL s'établit à 6 (29 en 2017). Les CAPL de recours se sont tenus respectivement les 25 juin (inspecteurs puis contrôleurs), et 6 juillet 2018 (agents).

Le nombre d'agents évalués en 2018 à la DDFIP du Pas-de-Calais est de 1 273 (1 347 en 2017)

En matière de recours, le décret du 28 juillet 2010 modifie le niveau et l'objet de l'intervention de la CAP, le délai d'appel et introduit l'obligation d'un recours hiérarchique, qui est un préalable au recours en CAPL.

Le nombre de recours devant l'Autorité Hiérarchique est de 12 et se ventile comme suit :

GRADE	Nombre de recours AH	% de recours AH / au nombre d'agents de la catégorie	Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total
Inspecteur	5	2,27 %	0	5	0
Contrôleur	4	0,65 %	1	3	0
Agent	3	0,75 %	0	2	1

Le nombre de recours examinés en CAPL est de 6 et se détaille comme suit :

GRADE	Nombre de recours en CAPL	Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total
Inspecteur	2	0	1	1
Contrôleur	2	0	1	1
Agent	2	0	2	0

Au 15 octobre, le nombre de recours enregistrés auprès de la Division des RH est de 2 :

Grade	Recours devant CAPN	Résultats au 15/10/2018			Observations
		Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total	
Contrôleur	2				En cours

Vos élus FO-DGFIP rappelle que la suppression des CAPN de recours d'évaluation proposée initialement et maladroitement dans les fiches du GT « Droits Syndicaux » est un exemple de la course à l'innovation dans laquelle la DGFIP souhaite s'inscrire.

FO-DGFIP revendique la suppression du recours hiérarchique de 1^{er} niveau mais lutte pour le maintien du recours de 2^{ème} niveau qui doit rester de la prérogative de la CAPN.

**Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais**

5) Mise en place d'un contrôle allégé en partenariat des actes présentés à la publication (pour information) :

La division assiette de l'impôt et missions foncières a présenté à 5 études notariales du département qui dépendent des SPFE d'ARRAS 1, BETHUNE 1 et BOULOGNE-SUR-MER 1, une offre de signature d'une convention de partenariat, pour un contrôle allégé des formalités téléactées.

La Chambre interdépartementale des Notaires du Nord-Pas-de-Calais est associée à cette démarche. L'objectif de la convention est de contribuer à l'accroissement de la qualité globale des actes tout en réduisant le volume des contrôles des actes ciblés.



La démarche participe également à la volonté globale de réduire les délais de publication au sein des SPFE.

Les actes visés par la convention sont les formalités téléactées (actes de vente, attestations immobilières et les inscriptions).

Phase transitoire :

Le SPFE procédera, pendant une durée de 1 mois à compter du premier dépôt de cette nature, aux contrôles habituels des formalités de façon à s'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif et de la garantie de la qualité attendue. Cette phase transitoire peut être prorogée d'un mois. Dans le cas contraire, si la première phase est concluante, les actes labellisés CAP par l'étude notariale feront définitivement l'objet d'un CAP.

La Direction s'est engagée à dresser un bilan au cours du premier semestre 2019 sur la mise en œuvre de ce dispositif dans les services concernés.

Vos élus FO-DGFiP rappelle que la situation des SPF du département ne s'est toujours pas améliorée en termes de délais de publication malgré nos nombreuses alertes sur le sujet. Il devient très urgent de déployer les moyens nécessaires afin de résorber ce retard conséquent qui pèse sur les agents.

6) Apprentissage et service civique : point sur la campagne en cours (pour information) :

Services civiques :

Depuis 2015 (expérimentation), la DGFIP accueille des volontaires du service civique. Forte de son expérience et de l'implication de tous les acteurs, elle a obtenu de la part de l'Agence du Service Civique le renouvellement de l'agrément pour 3 ans. La DGFIP en est devenu le porteur officiel, étant la seule direction du Ministère à mettre en œuvre le dispositif.

À ce jour, depuis avril 2016 (date de la 1^{ère} vague), la DDFIP du Pas-de-Calais a accueilli 35 volontaires sur ses principaux centres des finances publiques. Une seconde vague d'accueil en 2018 vient de débuter avec 8 services civiques. Les volontaires auront plusieurs formations à suivre.



Apprentissage :

Depuis 2015, dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction Publique, la DGFIP accueille des apprentis. La DDFIP du Pas-de-Calais a ainsi permis à huit étudiants de travailler le temps d'une année scolaire 3 jours par semaine en administration. Sur ces huit étudiants, quatre ont réussi un de nos concours (3 concours de catégorie C et un concours de catégorie B).

L'apprentissage dans la fonction publique de l'État se poursuit donc en 2018. La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) considère qu'il s'agit désormais d'un dispositif pérenne qu'il convient d'intégrer dans les axes de politique RH.

Dans ce cadre, la DDFIP du Pas-de-Calais a recruté 3 apprentis, comme en 2016 et en 2017 : un affecté au SIE de LENS, un au SIP de LENS SUD et un au SIE d'ARRAS.

Les apprentis sont présents en administration du lundi au mercredi. Lors des vacances scolaires de l'IPAG, ils le sont à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

Vos élus **FO-DGFiP** ont soulevé le fait que les services civiques et les apprentis ne doivent pas servir à combler les vacances d'emplois et notamment sur les postes d'accueil. Par ailleurs, nous avons informé la direction de quelques problèmes concernant la formation de ces jeunes citoyens désireux d'apprendre, mais parfois livrés à eux-mêmes. Dans certains cas, c'est le jeune prédécesseur qui est chargé d'accompagner le nouvel arrivant ...

7) Questions diverses :

Vos élus **FO-DGFiP 62** ont interrogé la direction sur ces points :

1. Quid des cellules foncières dans les SIP ?

La direction a indiqué que la création des cellules foncières au sein des SIP se fait sur demande du chef de service et qu'aucune implantation type n'est exigée par la direction. Vos élus se demandent si la direction n'opère pas un rétropédalage sur la fusion CDI-CDIF en récréant ces cellules foncières nécessaires au vu de la spécificité du travail foncier et de la masse de travail (qui est en plus grevée des retards de publication des SPF)

2. Les déclarations pré-remplies (DPR) des défallants IR sont saisies d'office dans Iliad et une lettre de pénalité est envoyée. Est-ce normal/légal ? Ou il faut juste satisfaire aux exigences du PAS ??

Les DPR d'environ 50 % des défallants du 62 ont été saisies d'office par les SIP afin d'éviter une masse de contentieux sur le montant du PAS erroné qui serait prélevé sur le salaire de janvier 2019. Le président déclare assumer ce choix illégal afin de ne pas engorger les services où on craint une forte affluence début 2019.

3. Qu'en est-il des rumeurs sur un éventuel dégrèvement d'office qui serait effectué par les SIP dès janvier 2019 pour rembourser tout ou partie du prélèvement à la source rectifié en cas de changement de situation (exemple actif à retraité, naissance, ...)? Quel rôle pourrait être dégrévée et où seront situés les crédits ?

Comment les dégrèvements pourraient-ils être validés dans Iliad sans rôle ? Sur quel compte les crédits seront affectés ? sur quels rôles les imputer ?... Des questions simples et claires sur lesquelles la direction a été incapable de nous répondre. Toutes les questions posées quant à la technicité des opérations comptables à réaliser sont restées sans réponses. Aucune information technique n'a pu nous être donnée. Le bureau de veille du PAS va être interrogé. À moins de deux mois du 1^{er} prélèvement à la source, il serait grand temps que la direction sache où elle va...

Nous sommes au bord d'un gouffre, et nous allons faire un grand PAS en avant...

4. Quelle est la base légale pour que les agents signent dans GESPAS le mandat de prélèvement SEPA à la place des usagers ?

Pour les agents des SIP un formulaire type leur a été adressé le 21/09/18 afin de pouvoir obtenir l'autorisation des usagers. Par contre, les demandes faites au téléphone au CPS et CPSR ? Pas de réponse ! Tout devient normal quand les fonctionnaires interprètent et agissent comme bon leur semble : ne sommes nous pas chargés d'appliquer la loi ? Cela ne semble plus perturber notre direction...

5. Avez-vous des données chiffrées récentes concernant l'accueil du public en cette période d'échéance pour le moins chargée ?

Le nombre d'usagers reçus en accueil physique entre le 30/07 et le 02/11 est 32 620 pour les trésoreries et 100 299 pour les SIP. Pour l'accueil téléphonique les chiffres sont de 13 388 pour les trésoreries et 99 560 pour les SIP. Les chiffres sont en augmentation de 16 % pour le mois d'octobre par rapport à 2017 et de 8 % pour le mois de novembre. La direction constate donc une diminution de la hausse !

Pendant ce temps-là, les agents subissent sur le terrain...

6. Peut-on étudier l'installation de double-écrans dans les cellules foncières et pour les géomètres désireux d'être équipés ?

Une commande d'écran est réalisée, ainsi les cellules foncières et géomètres désireux d'avoir un double écran pourront l'obtenir prochainement.



Du 29 novembre au 6 décembre 2018
VOTEZ ET FAITES VOTER



NOS DIFFÉRENCES
FONT LA DIFFÉRENCE

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais